



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [rpi.champeaux77@laposte.net](mailto:rpi.champeaux77@laposte.net)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :  
28 janvier 2022

Délibération :

**2022-02-06**

**PARTICIPATION DES COMMUNES  
2022**

Annexe :-

Pages : 2

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2022-02-06

L'an deux-mil-vingt-deux, le mardi 8 février, en la mairie de Champeaux s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI.

#### Etaients présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, Président du RPI ;

Monsieur Bruno REMOND, Maire d'Andrezel ;

Monsieur Joël MARTINEZ, représentant de Saint-Méry ;

Madame Candice BOYER, représentante d'Andrezel ;

Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel ;

#### Etaients Absents excusés :

Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;

Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de Saint-Méry, représenté par monsieur Joël MARTINEZ ;

Madame Jenifer PEREZ, représentante de Saint-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Bruno REMOND est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature M14 ;

**Vu** la délibération du comité syndical n°2022-02-05 approuvant le budget primitif 2022 ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer pour chaque commune le montant de la participation pour 2022 en tenant compte du nombre d'enfants et de la population communale ;

Entendu le rapport de monsieur le Président qui demande au comité syndical de se prononcer sur la proposition de répartition de la participation des communes pour 2021 :

Communes	Montant annuel	Acompte (Trimestre 1)	Montant trimestriel (Trimestres 2, 3 et4)
Andrezel	85 841,22 €	23 651,54 €	20 729,90 €
Champeaux	198 777,27 €	57 586,37 €	47 063,65 €
Saint Méry	75 381,51 €	21 594,89 €	17 928,85 €
<b>Total</b>	<b>360 000,00 €</b>	<b>102 832,80 €</b>	<b>257 167,20 €</b>

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**APPROUVE** la répartition de la participation des communes pour 2022.

Fait et délibéré en séance,  
Le 08 février 2022,  
Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,  
Président du RPI,

